

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 16 juillet 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 7, 8 et 9 juillet 2014**

**2014 DJS 19** Subventions (27.250 euros) à 14 associations (19<sup>e</sup>).

**M. Jean-François MARTINS, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 24 juin 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement à quatorze associations sportives du 19<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'avis du conseil du 19<sup>e</sup> arrondissement, en date du 30 juin 2014 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS, au nom de la 7<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.600 euros est attribuée pour l'exercice 2014 à l'association sportive Diderot (n°D02877 / n°16932 / 2014\_00699) –61, rue David d'Angers (19<sup>e</sup>).

**Article 2 :** Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.400 euros est attribuée pour l'exercice 2014 à l'association Les joyeux trotteurs des buttes (n°D01880 / n°19195 / 2014\_00482) – Maison des Associations 20, rue Edouard Pailleron (19<sup>e</sup>).

Article 3 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 3.500 euros est attribuée pour l'exercice 2014 à l'association Club nautique du 19ème (n°D02106 / n°2283 / 2014\_00799) –28, avenue Simon Bolivar (19e).

Article 4 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros est attribuée pour l'exercice 2014 à l'association sportive des jeunes du bâtiment (n°D06396 / n°555 / 2014\_00456) –19, rue Curial (19e).

Article 5 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2014 à l'association sportive du collège Edgar Varèse (n°X06298 / n°19378 / 2014\_00245) –16-18, rue Adolphe Mille (19e).

Article 6 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.400 euros est attribuée pour l'exercice 2014 à l'association Unité Retrouvée par l'Ouverture et la Réceptivité aux Energies-A.U.R.O.R.E. (n°X08103 / n°15941 / 2014\_00750) –26, avenue de la Porte Brunet (19e).

Article 7 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée pour l'exercice 2014 à l'association Cercle chevalier d'Assas (n°D03353 / n°224 / 2014\_00510) –3, passage des Mauxins (19e).

Article 8 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.200 euros est attribuée pour l'exercice 2014 à l'association sportive du lycée d'Alembert (n°D02892 / n°20074 / 2014\_00346) –22, sente des Dorées (19e).

Article 9 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée pour l'exercice 2014 à l'association ENTR'AIDE (n°X00515 / n°24621 / 2014\_00475) –53, rue de l'Ourcq Esc W (19e).

Article 10 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.100 euros est attribuée pour l'exercice 2014 à l'association sportive du collège Sonia Delaunay (n° / n°516 / 2014\_00121) –14-16, rue Euryale Dehaynin (19e).

Article 11 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros est attribuée pour l'exercice 2014 à l'association Union sportive Paris 19ème (n°D09674 / n°16935 / 2014\_00382) –25, rue d'Hautpoul (19e).

Article 12 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 850 euros est attribuée pour l'exercice 2014 à l'association Animation insertion et culture vélo-A.I.C.V. (n°X00087 / n°567 / 2014\_00693) –38 bis, quai de la Marne (19e).

Article 13 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2014 à l'association Cimes 19 (n° / n°63541 / 2014\_00757) –50, rue Bouret (19e).

Article 14 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 4.200 euros est attribuée pour l'exercice 2014 à l'association Club des Joyeux Boulomanes Buttes Chaumont (n°D05430 / n°19128 / 2014\_00679) –71, rue de la Villette (19e).

Article 15 : La dépense correspondante, d'un montant total de 27.250 euros, sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 40, ligne VF 88001 (Provision pour subventions de fonctionnement au titre du sport de proximité) du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2014 et suivants, sous réserve de la décision de financement.